

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE  
DE  
29160 – CROZON**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

## DATE DE CONVOCATION

**18.09.2024**

## DATE D’AFFICHAGE

**03.10.2024**

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	22
Votants	29

## N° 050/2024

### OBJET :

#### 1 – FINANCES

#### 1-7) Remboursement des frais de formation - bénévoles de la bibliothèque

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- Philippe Brun (départ au point 1-2) avec procuration à François-Xavier Deflou
- Brigitte Magadur Prémel-Cabic avec procuration à Fanchon Le Monze
- Yann Cusset avec procuration à Michel Galand
- Thierry Raoul avec procuration à Hervé Le Roux
- Chantal Sévellec avec procuration à Noël Blanchard
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Présente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, chargé de communication – Marina Ely, Assistante de Direction

La bibliothèque du Finistère propose des formations dans le domaine de la lecture publique à destination des agents de bibliothèque et des bénévoles souhaitant intervenir dans les structures.

A ce titre, la formation initiale dispensée leur permet de découvrir et d'apprendre les bases de la gestion et de l'animation d'une bibliothèque.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les bénévoles peuvent être remboursés de leurs frais de repas et de déplacement sur autorisation de l'autorité territoriale.

Pour information, les bénévoles doivent suivre le cycle complet des huit journées pour valider la formation initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise la prise en charge des frais de repas et de déplacement des bénévoles suivant le cycle de formation initiale proposé par la bibliothèque du Finistère ;
- fixe les défraiements à l'identique de ceux établis pour les agents territoriaux sur la base des remboursements appliqués par le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale).

A Crozon, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Patrick BERTHELOT

Accusé de réception en préfecture  
029-212900427-20240926-050-2024-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024